Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 035-253514665-20240402-2024\_04\_02\_08-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE

## ARRONDISSEMENT de RENNES

Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la **M**usique

S.I.M. RIVE SUD

S.I.M.

Hôtel de Ville

Place du Docteur Joly

BP. 77109

35 171 BRUZ Cedex

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

Nº8

L'an deux Mille vingt-quatre, le 2 avril, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique de Rive Sud, s'est réuni salle n°1 à l'école de musique, sous la présidence de Madame Catherine BOUTHEMY, 1ère Vice-Présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 22 mars, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET de	la DÉL	IBERAT	ION:
----------	--------	--------	------

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER MARS 2024** 

**PRESENTS** 

C. Bouthemy, M. Demolder, A. Guillet, J-R Houssin, A. Le Couriaud, B. Leroy, N. Lollivier, S. Marchais, S. Pelois, D. Renault, R. Thorez.

ABSENTS EXCUSÉ(E)S K. Fiancet, F. Gourdais (pouvoir à A. Guillet), F. Leroy, A. Martino, A. Marquis, E. Moineau, C. Trochu (pouvoir à D. Renault).

**Monsieur Michel Demolder**, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 035-253514665-20240402-2024\_04\_02\_08-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le tableau des emplois (en pièces jointes)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIM Rive Sud, chapitre 12.

Délibération Publiée le :	05/04/2024
Transmise à la Préfecture le :	05/04/2024

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Le Président,
Bertrand LEROY

